

**Art. XX.41 § 2, 8° de la loi du 11 août 2017 portant insertion du Livre XX « Insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique**

**Mesures envisagées pour faire face aux difficultés**

La Société nécessite un allègement et un étalement des dettes accumulées dans le cadre de son activité afin de pouvoir perdurer. En effet, ASIT dispose de la trésorerie nécessaire pour rembourser ses dettes passées si un plan de réorganisation réaliste est approuvé.

De nouvelles mesures devraient toutefois être mises en œuvre par la Société.

A cet égard, ASIT dispose de plusieurs actifs, dont une importante créance fiscale, des pertes reportées, un véhicule coté sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et Paris, et surtout un très important portefeuille de droits de propriété intellectuelle dans le domaine de l'immunothérapie allergénique basée sur la plate-forme propriétaire ASIT+.

Actuellement, ce portefeuille comprend 11 familles de brevets actifs, délivrés ou en attente, couvrant une large gamme de compositions de substances (c-à-d., différents allergènes), de méthodes de préparation des compositions, de formulations, de dosages et d'utilisation. Ces derniers sont valorisables en fonction des domaines d'utilisation (ou des indications de traitement) et des territoires/marchés considérés.

La Société entend rechercher des partenaires afin de développer ces droits de propriété intellectuelle, ensemble avec ces partenaires ou ces partenaires seuls, étant entendu qu'en cas de faillite, la probabilité est élevée que ces droits de propriété intellectuelle doivent être cédés (notamment à la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale qui les ont cofinancés par le biais d'avances récupérables). La Société conteste à cet égard les affirmations de Monsieur LEGON selon laquelle la Société devra rembourser ces avances récupérables en cas de faillite, des discussions étant d'ailleurs en cours avec la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, et ces dernières n'ayant exprimé pour l'heure n'avoit aucune velléité de récupérer ces avances, conformément à une politique bien établie.

Enfin, la prochaine assemblée générale de la Société, qui devra se dérouler dans le courant du mois de mars, aura notamment pour objet de soumettre la question de la poursuite des activités/continuité de l'entreprise aux actionnaires.